

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
CANTON D'ENVERMEU



COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT



PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2a—PADD

1ère élaboration du POS approuvée le : 31/05/1976
1ère révision du POS approuvée le : 08/07/1988
1ère modification du POS approuvée le : 07/07/1989
Modification allégée approuvée le : 07/09/1990
2ème modification du POS approuvée le : 17/11/1992
3ème modification du POS approuvée le : 17/09/1993
2ème révision prescrite le 21/07/1995
arrêtée le : 05/06/2000

4ème révision—Elaboration du PLU prescrite le : 02/08/2001
arrêtée le : 23/09/2004
approuvée le : 15/02/2005



ATTICA
67 bis avenue Gustave Flaubert
76 000 Rouen
Tél. : 02.35.70.50.00

SOMMAIRE

Préambule **P4**

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD **P5**

AXE 1 : Préserver et valoriser les composantes paysagères **P8**

AXE 2 : Poursuivre le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace **P11**

AXE 3 : Assurer la cohésion urbaine au travers d'une amélioration des conditions de déplacements **P15**

AXE 4 : Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'une offre diversifiée d'équipements et d'espaces publics **P19**

AXE 5 : Accompagner le développement économique **P26**

Préambule :

Conformément à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, le Plan Local d'Urbanisme doit être articulé autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Conformément à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doivent être définies dans le PADD les actions nécessaires pour :

- favoriser le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- préserver la qualité architecturale et de l'environnement,
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipement public.

Ce document est décrit au travers de six axes thématiques, déclinés en plusieurs actions localisées sur une carte. Une cartographie de synthèse du PADD localise l'ensemble des actions.

Remarque : La projection conduite dans l'élaboration du PADD est à l'horizon 2015 pour ce qui est des besoins en logements. Les actions d'aménagements retenues correspondent à une recherche de cohérence entre les projections démographiques et une vision de l'évolution de la commune. Ainsi, le programme d'actions détaillé ci après est élaboré pour 10 ans. Certaines actions s'inscrivent dans un horizon plus lointain (exemple : requalification de la RD56). Le rôle du PLU est donc de préserver la possibilité de les réaliser dans le futur. En outre, de nombreuses actions sont cartographiées à titre d'intentions. Leur localisation est avant tout indicative. Des études complémentaires devront en préciser les dispositions opératrices.

LES ORIENTATIONS GENERALES

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont possède une forte identité liée, en grande partie, à son passé historique et industriel (patrimoine architectural, centre ville ancien, activités économiques intriquées dans le tissu urbain,...) mais également à son paysage de plateau et une urbanisation linéaire le long de la RD56. Cette identité est renforcée par la présence de nombreux équipements et par un centre-bourg animé par de nombreux commerces.

Le projet de Saint-Nicolas d'Aliermont, de renforcer ses caractéristiques identitaires, est mis en œuvre au travers du Projet d'Aménagement de Développement Durable PADD.

Les six orientations générales suivantes constituent les bases à partir desquelles le PADD a été élaboré :

1. **Préserver et valoriser les composantes paysagères.** Cet axe a pour enjeu la préservation et la valorisation des paysages pour la diversité des points de vues et des milieux offerts, à la fois en tant qu'éléments paysagers et zones reconnues d'utilité écologique. Au sein des secteurs urbanisés, les deux coupures vertes, rompant la linéarité bâtie de la RD56, sont également à préserver et valoriser.
2. **Poursuivre le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace.** Cet axe prioritaire du PADD a pour objectif de répondre aux enjeux majeurs de satisfaction des besoins en logements, de diversification de l'offre d'habitat et d'amélioration du parc de logements existants, sans pour autant porter atteinte au patrimoine naturel. Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain en limitant l'urbanisation à l'intérieur des forrières ou à proximité immédiate de secteurs urbanisés.
3. **Assurer la cohésion urbaine au travers d'une amélioration des conditions de déplacements.** L'objectif est de faciliter et de sécuriser les déplacements sur l'ensemble du territoire communal entre le centre-bourg, le Bout d'Amont et le Bout d'Aval. En particulier, il est prévu la requalification et la sécurisation de la RD56 en plusieurs séquences et le réaménagement des trois principales entrées de ville.
4. **Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'une offre diversifiée d'équipements et d'espaces publics.** Ce thème a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie générales au sein de la commune. La commune doit aujourd'hui répondre aux besoins et renforcer son rayonnement au travers de la réalisation d'équipements communaux et intercommunaux.
5. **Accompagner le développement économique.** L'objectif est de dynamiser les activités existantes, tout en promouvant l'implantation de nouvelles structures. Pour cela, il est prévu l'extension et le maintien des zones d'activités existantes, la préservation des exploitations agricoles, le renforcement du centre commerçant et le développement d'équipements touristiques.
6. **Assurer la protection de la population et de l'environnement.** Cette orientation générale vise surtout à sécuriser les croisements sur la voie principale. Cette orientation générale n'a pas été développée dans les orientations d'action puisqu'il s'agit en général de contraintes s'imposant au territoire communal (marnières, ruissellements). Ces thématiques sont d'ailleurs détaillées dans l'état initial de l'environnement.

Protéger et valoriser le paysage et les espaces naturels



Préserver et aménager les coupures vertes



Protéger les éléments constitutifs de l'identité paysagère et ayant un rôle écologique



Protéger les boisements

Favoriser le renouvellement urbain



Favoriser le renouvellement urbain au sein des secteurs urbanisés



Ouvrir de nouvelles zones à urbaniser et composer de nouveaux espaces publics



Réhabiliter les immeubles du quartier Bel-air

Assurer la cohésion territoriale



Requalifier l'axe central en 3 séquences (étude à réaliser)



Requalifier les entrées de ville principales

Améliorer le cadre de vie des habitants au travers des espaces et équipements publics

Définir des secteurs d'intervention municipale :



- Secteur à restructurer autour des équipements existants



- Secteur à composer au travers de nouveaux espaces et équipements publics



- Secteur à réhabiliter (Etablissement Bayard)



Aménager et composer des espaces publics de qualité



Compléter l'offre d'équipements et de services publics

Favoriser le développement économique



Ouvrir de nouveaux secteurs pour les entreprises à proximité des zones d'activités



Conforter les zones activités existantes



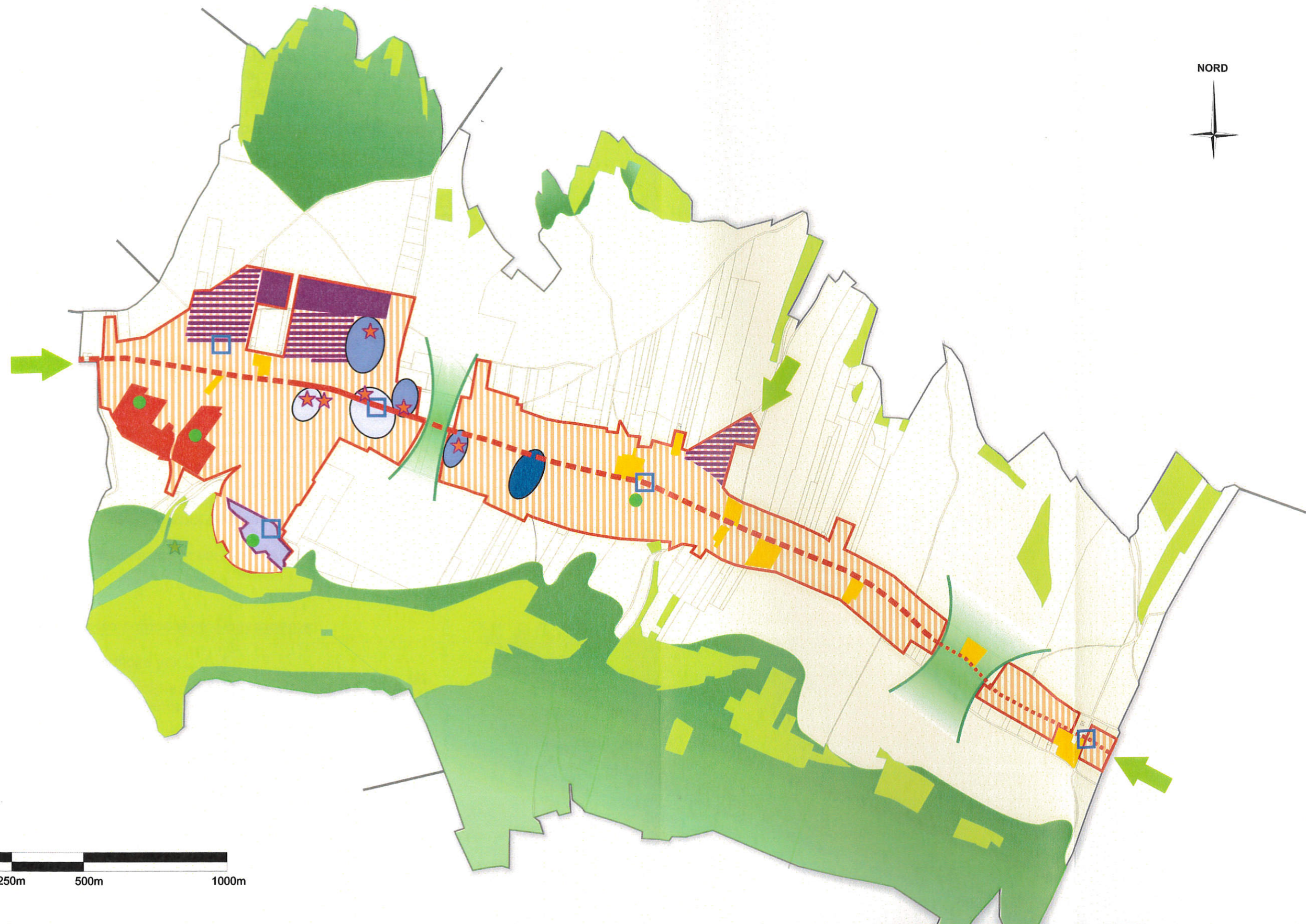
Conserver les sièges d'exploitation agricole

Assurer la protection de l'environnement et de la population



Sécuriser des croisements sur les voies principales

ORIENTATIONS GENERALES



PADD : Orientations générales - Synthèse

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LES COMPOSANTES PAYSAGERES

A l'issue du diagnostic, il apparaît pertinent de préserver et valoriser les éléments du paysage participant fortement à l'**identité paysagère de la commune** et permettant d'offrir un **cadre de vie agréable aux habitants**. Il s'agit notamment de préserver les coupures vertes, les points de vue et les masses boisées.

Cette préservation contraint fortement le développement urbain (décrit dans l'axe 2) et implique la nécessité d'une forte maîtrise foncière.

1.1. Valoriser le paysage en associant l'espace naturel au renouvellement urbain

La **préservation et la valorisation des deux coupures vertes**, sur le linéaire de la RD56, est essentielle pour une amélioration de l'image de ville et pour créer des repères urbains au niveau :

- **du parc du château de Thévray**. L'objectif est de préserver et valoriser la richesse végétale telle que la double allée centrale, les alignements périphériques d'arbres et les masses boisées. La voie et l'emprise publique en face du château seront aménagées afin de préserver les points de vue.
- **de la ferme des Tourelles**. Il s'agit de conserver l'organisation en clos-masures, participant à l'identité paysagère de la commune, et de maintenir la « transition verte » entre deux secteurs urbanisés. Des aménagements seront programmés afin de faciliter la liaison entre le centre-ville et le Bout d'Amont.

Ces deux continuités vertes figurent sur la carte de PADD par une large flèche.



1.2. Préserver et valoriser les composantes paysagères

Cet objectif se traduit sur le territoire par :

- **la conservation des principaux points de vue** sur les vallées de l'Eaulne et de la Béthune,
- le point exposé ci-dessus induit **la limitation stricte de l'urbanisation au-delà des forrières nord et sud**.
- **le maintien et la reformation d'alignements d'arbres :**
 - dans le parc du château de Thévray : la double allée centrale et les alignements soulignant les limites du parc ;
 - dans le parc de ferme des Tourelles : les alignements d'arbres et des masses boisées.
- **la création d'alignements d'arbres :**
 - entre les zones bâties et les espaces naturels : création d'alignements d'arbres afin de réduire l'impact visuel des constructions sur le paysage (au niveau des



zones d'activités Activa 2000 et Panorama 2000 et de la zone à urbaniser rue de Milan).

- **la protection d'arbres remarquables** constitutifs de l'identité naturelle de la commune, comme ceux de la parcelle de la résidence O. Dumas et ceux de l'avenue Vaucanson.

1.3. Protéger les secteurs boisés et naturels

Il s'agit de **préserver et mettre en valeur les sites naturels constitutifs de l'identité paysagère** de la commune et **ayant un rôle écologique reconnu**.

Les espaces concernés sont le site inscrit de la plaine des Vacillots et les quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- La terre des Gats ;
- Le Brulin ;
- Les Demagnes ;
- La Cuesta nord du Pays de Bray, forêt d'Arques et du Hellet ;

De plus, il est nécessaire de **préserver les boisements existants**, situés de manière plus importante au sud de la commune (Bois du Défens, bois du Bel-Air, boisement au niveau de la plaine de la côte de Bailly) qu'au nord (Bois Cailly, Bois Carré et boisements en limite de la commune d'Envermeu).

Valoriser le paysage en associant l'espace naturel au renouvellement urbain



Préserver les coupures vertes au sein des secteurs urbanisés

Aménager la voie au niveau des deux coupures vertes

Préserver et valoriser les composantes paysagères



Préserver les points de vue sur les vallées de l'Eaulne et de la Béthune (situés à titre indicatif)



Stopper l'urbanisation au delà des forrières



Préserver des arbres remarquables ou des alignements existants
Définir de nouveaux alignements d'arbres

Protéger les secteurs boisés et naturels

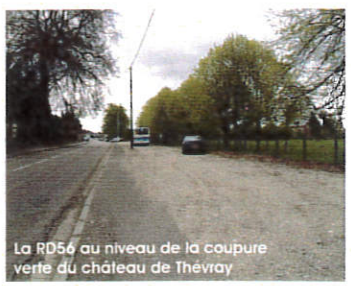


Préserver les sites naturels constitutifs du paysage et ayant un rôle écologique



Préserver les boisements

1 - Préserver et valoriser les composantes paysagères



1 : Préserver et valoriser les composantes paysagères

AXE 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS UN SOUCI DE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le présent PADD prévoit de **favoriser le renouvellement urbain**, au sein des secteurs urbanisés et entre les deux forrières. L'objectif est de permettre l'urbanisation des espaces mutables bénéficiant de la proximité des équipements, services ou infrastructures.

Les surfaces recensées ne permettent pas d'atteindre les **objectifs municipaux d'augmentation de la population**. Ainsi, la recherche a été étendue à des espaces périphériques, avec l'objectif d'une maîtrise de l'ouverture de ces secteurs d'urbanisation.

2.1. Satisfaire les besoins en logements neufs

Pour le développement urbain en matière d'habitat, deux objectifs ont été établis par la municipalité :

➤ **Faciliter l'urbanisation des terrains libres situés au sein des secteurs urbanisés.**

Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain en exploitant les nombreuses capacités constructibles et en bénéficiant de la facilité d'accès et de viabilisation de terrains.

La carte du PADD recense l'ensemble des parcelles pouvant être mobilisées dans l'avenir pour de l'habitat :

- à proximité du centre-ville et des équipements existants ;
- entre les deux forrières et en limite des deux coupures vertes ;



➤ **Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en limite de secteurs urbanisés.**

Trois principales zones sont prévues pour le développement urbain de la commune, répondant ainsi aux besoins en logements. Elles sont situées :

- au sud de la rue de Milan : deux secteurs constituent un fort potentiel en terme d'habitat. De plus, une opération de 8 logements est actuellement prévue au nord de la salle des fêtes, favorisant la mixité sociale ;
- au nord du parking de la mairie, entre la société AMA et le stade ;
- au Bout d'Amont, dans le respect de la coupure verte de la ferme des Tourelles et de la typologie urbaine.



➤ **Parmi l'ensemble des terrains repérés, trois secteurs à forts enjeux ont été déterminés.**

Ces secteurs constituent un fort potentiel de développement urbain pour Saint-Nicolas d'Aliermont, c'est pourquoi des orientations d'aménagement ont été prescrites. Il s'agit :

- des deux secteurs de la rue de Milan. Ils permettront de constituer un nouveau quartier d'habitat, agrémentés d'espaces publics et bien reliés à la trame viaire existante.
- de la parcelle au nord du parking de la mairie. Ce terrain, en relation directe avec le centre ville, comprend un programme mixte d'habitat individuel, d'habitat léger de tourisme et un espace public, comme espace tampon entre les halls industriels de la société AMA et ce « nouveau morceau de ville ».

En conclusion, les espaces comptabilisés au sein du secteur urbanisé permettent de répondre aux besoins estimés en logements. L'objectif de limiter l'urbanisation au-delà des forrières (axe 1 du PADD) est donc respecté.

2.2. Améliorer le cadre de vie du quartier Bel-Air

Dans le quartier du Bel-air, sont prévues **une réhabilitation des bâtiments collectifs et une restructuration des espaces extérieurs.**

2.3. Limiter l'urbanisation linéaire

Le développement urbain doit être maîtrisé afin de préserver les composantes paysagères de Saint-Nicolas d'Aliermont (cf. : axe1). Pour cela, il est nécessaire **de limiter clairement et durablement l'urbanisation.**

- Il convient **de valoriser les deux coupures vertes** afin de rompre l'organisation linéaire de la commune et d'affirmer une transition verte entre les différents secteurs urbanisés, au niveau :
 - du château et du parc de Thévray
 - de la ferme des Tourelles.
- Dans le but de préserver de l'identité paysagère de la commune, il s'agit **de stopper strictement l'urbanisation au-delà des forrières.** Ainsi, toute construction est interdite au sud des rues du Dr Vitet, R. Duverdrey et de la côte de Bailly et au nord de la rue de l'Epine Chevalier.
- Cette limitation de l'urbanisation permet **de ne pas obstruer les points de vues sur les vallées et le paysage forestier.** Par conséquent, les points de vues remarquables, sur la vallée de l'Eaulne et de la Béthune et sur la forêt d'Arques, sont maintenus.



Satisfaire les besoins en logements neufs



Faciliter l'urbanisation des terrains libres situés au sein des secteurs urbanisés



Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en limite des secteurs urbanisés



Terrains urbanisables à forts enjeux

Améliorer le cadre de vie du quartier Bel-Air



Réhabiliter les immeubles du quartier Bel-Air et restructurer les espaces extérieurs

Limiter l'urbanisation linéaire



Valoriser les coupures vertes afin d'affirmer la transition entre le centre et les secteurs urbanisés linéaires



Stopper l'urbanisation au-delà des forrières



Ne pas obstruer les points de vue sur les vallées et le paysage forestier

2 - Poursuivre le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace



PADD 2 : Poursuivre le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace



AXE 3 : ASSURER LA COHESION URBAINE AU TRAVERS D'UNE AMELIORATION DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

La configuration de la commune, caractérisée par une organisation linéaire, nécessite de travailler sur les déplacements. Il s'agit de trouver les moyens de cohésion entre les différents quartiers et le centre ville. Quatre types d'actions répondent à cet objectif :

- création de nouvelles voies, particulièrement sur des parcelles traversantes et irriguant l'axe central ;
- requalification des entrées de ville et de la RD56, en tant qu'axe principal de déplacements ;
- création d'axes de liaison douce afin d'irriguer le territoire dans une autre échelle de déplacements que celle routière ;
- renforcement de l'accessibilité aux activités et équipements existants.

3.1. Renforcer la trame viaire existante

Des nouvelles voies doivent être prévues au sein des espaces ouverts à l'urbanisation afin d'assurer leur desserte et de les rattacher aux voiries existantes. Ainsi, les voiries traversantes seront privilégiées aux voiries en impasse.

Elles sont localisées principalement entre les deux forrières (cf. : secteurs de renouvellement urbain de l'axe 2) et au nord de la société AMA pour l'accessibilité de l'extension de la zone d'activités.

Sur la carte du PADD, la possibilité de créer des voies est reportée à titre indicatif.

Des orientations d'aménagement, sur les secteurs à fort potentiel, précédemment mentionnés dans l'axe 2, sont prescrites. Elles comprennent la création de nouvelles voies et de leur raccordement à la trame viaire existante. Pour rappel, il s'agit :

- des parcelles au nord du parking de la mairie ;
- du nouveau quartier de la rue de Milan.

3.2. Valoriser l'image de la commune

La requalification et la sécurisation de l'axe central structurant RD56 est prévue en trois séquences. Ces dernières ont été déterminées en fonction de la morphologie des tissus urbains traversés :

- en centre ville. Il s'agit d'améliorer la sécurité des déplacements par un travail sur la « cohabitation » harmonieuse des piétons et des voitures, mais également de mettre en valeur le cadre urbain et bâti. Pour cela, les travaux seront réalisés en cohérence avec la restructuration programmée de la place de la Libération (cf. : axe 4).
- deux tronçons depuis le centre ville : l'un jusqu'à l'entrée ouest et l'autre jusqu'à la ferme des Tourelles. Il s'agit principalement d'organiser le stationnement et d'accorder le traitement urbain des espaces traversés.
- entre la ferme des Tourelles et l'entrée Est de la commune. Le traitement de la voirie y sera plus léger que dans les séquences précédentes. Au niveau du Bout d'Amont, la municipalité envisage la création d'un chemin piétons, le long de la RD56.

Les aménagements sur la RD56 devront permettre de faciliter l'accueil et le repérage sur cette voie principale de transit, d'intégrer l'aménagement des espaces publics adjacents, d'intégrer les modes doux et de rationaliser les conditions de stationnements, en créant éventuellement de « poches de parking ».

Une étude complémentaire sur l'ensemble du tracé est envisagée.

Les trois principales entrées de ville seront réaménagées pour une recomposition globale du territoire :

- à l'ouest de la commune, sur la RD56 : au niveau de la ferme de Milan ;
- à l'est de la commune, sur la RD56 : au niveau du Bout d'Amont ;
- au nord de la commune, sur la RD149 : au niveau de l'entreprise Garçonnet.

Leur aménagement devra affirmer les différents seuils de la commune et être paysager afin de gérer la transition entre l'espace naturel environnant et les zones urbanisées.

3.3. Favoriser les circulations douces

Le renforcement des circulations douces s'opérera, certes au travers de la valorisation et la préservation des liaisons existantes, mais surtout **par la création de nouveaux cheminements**. Ainsi, afin d'assurer la continuité entre les « deux extrémités » est et ouest de la commune, des liaisons douces seront recherchées au niveau :

- de la RD 56 (dans le cadre de la requalification de l'axe central) ;
- des deux zones ouvertes à l'urbanisation rue de Milan et le secteur mixte au nord du parking de la mairie ;
- entre la RD 56 et les deux forrières, sur des parcelles traversantes : en face de la Poste, du stade Cannevel et des établissement Bayard (en fonction des conclusions des études menées à ce jour).

La carte du PADD localise ces liaisons douces à titre indicatif. Une réflexion approfondie, lors de l'urbanisation des parcelles concernées, devra être menée.

La municipalité projette **la création d'un chemin piétons au niveau de la ferme des Tourelles**, permettant ainsi de relier le Bout d'Amont au reste de la commune par une liaison aménagée et sécurisante.

3.4. Améliorer l'accessibilité aux équipements publics et aux activités

Les principaux carrefours, aujourd'hui considérés comme dangereux, devront être réaménagés et sécurisés au niveau :

- du croisement de la RD56 et de la RD149 ;
- de l'entrée de ville au Bout d'Aval ;
- du croisement de la RD 56 et RD149, face à la Mairie ;
- dans le quartier Bel-Air ;
- au sein de la zone Activa 2000.


Ceux situés sur le tracé de la RD56 s'inscriront en cohérence avec l'aménagement programmé de l'axe central RD56.

Certains abords d'équipements, principalement scolaires, doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif et sécurisé :




- Ecole maternelle Thévray ;
- Ecole primaire du Bout d'Amont ;
- Ecole primaire Rostand ;
- Château communal et équipements voisins ;
- Collège Claude Monet.


La zone centrale de stationnement devra être réaménagée au niveau de la Place de la Libération : réorganisation du parking et aménagement valorisant le patrimoine architectural environnant.

Renforcer la trame viaire existante



-  Créer de nouvelles voies dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (tracé indicatif)

Valoriser l'image de la commune




-  Requalifier l'axe central au travers de 3 séquences d'aménagement
- 
- 

-  Aménager les 3 principales entrées de ville

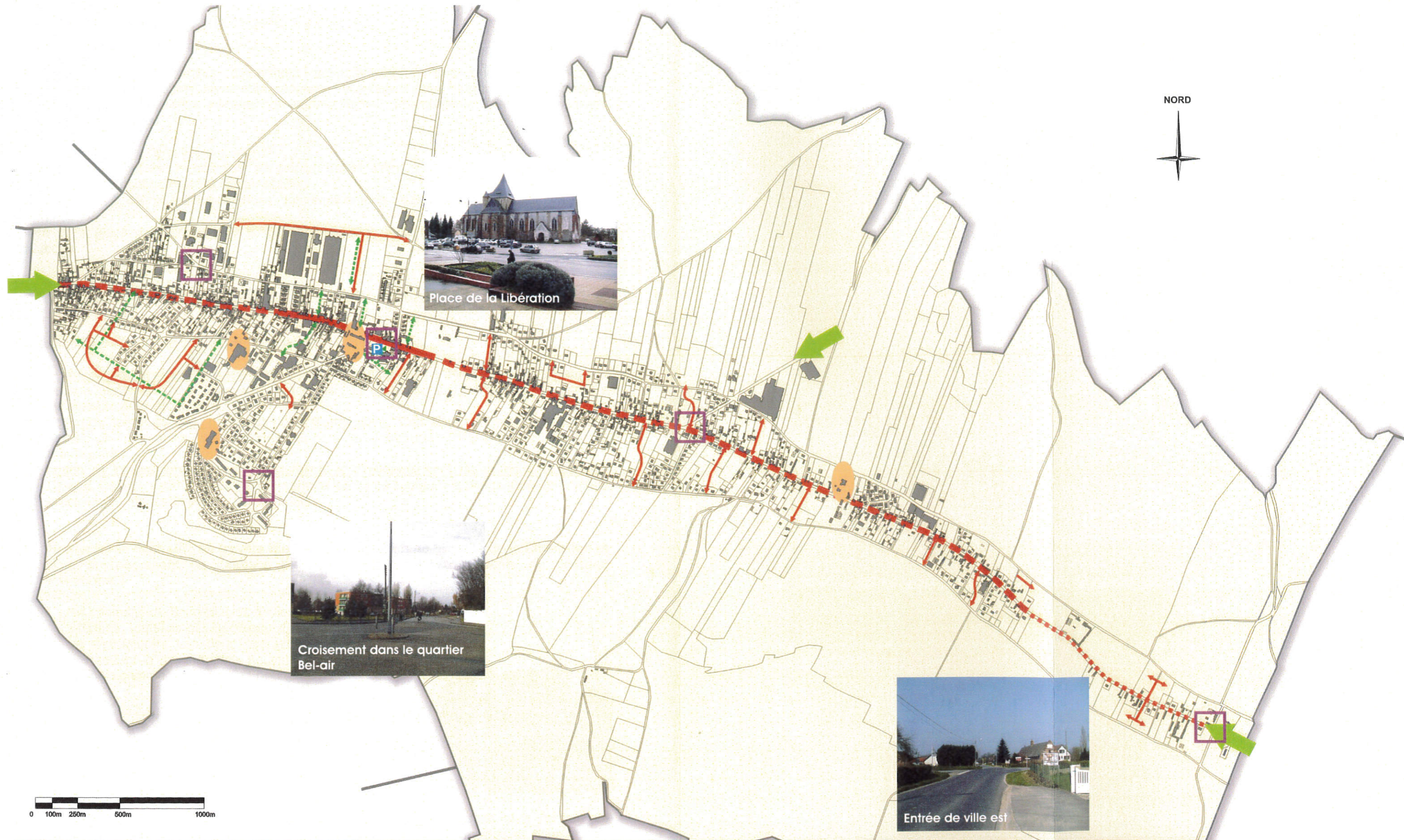
Favoriser les circulations douces (piétonnes et cyclables)

-  Renforcer la maille douce sur l'ensemble du territoire (tracé indicatif)
-  Créer un cheminement piéton au niveau de la Ferme des Tourelles

Améliorer l'accessibilité aux équipements publics et aux activités

-  Sécuriser et qualifier les carrefours principaux
-  Sécuriser et qualifier l'accès aux écoles et équipements publics
-  Aménager la zone de stationnement centrale

3 - Assurer la cohésion territoriale au travers d'une amélioration des conditions de déplacement



Place de la Libération



Croisement dans le quartier Bel-air



Entrée de ville est



3 : Assurer la cohésion territoriale au travers d'une amélioration des conditions de déplacement

AXE 4 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS AU TRAVERS D'UNE OFFRE DIVERSIFIEE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite mener une politique volontariste d'équipements publics et d'aménagements, répondant aux besoins des habitants et des usagers. Cette politique vise également à amplifier son statut à l'échelle intercommunale et son attractivité, principalement touristique.

Les actions, contenues dans cet axe, visent :

- d'une part à améliorer le cadre de vie par un travail d'aménagement des espaces publics, portant sur l'aspect qualitatif et l'accessibilité ;
- d'autre part à définir les localisations des équipements publics dont la réalisation a été retenue.

L'image et la place de Saint-Nicolas d'Aliermont sortiront confortées au travers de ces deux orientations.

4.1. Requalifier, aménager ou créer des espaces publics d'envergure à proximité du centre-ville

Cette thématique se compose de 3 types d'actions distinctes :

- action de renforcement du centre-ville et de réaménagement d'espaces et d'équipements publics existants. Deux sites sont concernés : la Place de la Libération et la parcelle traversante du château communal ;
- action de composition de nouveaux pôles d'attractions. Trois sites sont programmés : aux abords de l'entreprise AMA, à l'ouest du parc du château de Thévray et au sud-est du même parc ;
- action de programmation de restructuration et d'aménagement de la friche industrielle Bayard. Dans le cadre du PLU, la programmation de ce secteur n'a pas pu être déterminée précisément en raison des études en cours.

4.1.1. Renforcer la centralité au travers d'une restructuration de la place de la Libération et d'un aménagement de l'espace public de la parcelle traversante du château communal :

La centralité de Saint-Nicolas d'Aliermont est bien affirmée, toutefois elle nécessite d'être renforcée et restructurée. Les deux opérations suivantes permettent d'impulser une nouvelle dynamique au pôle commercial du centre-bourg.

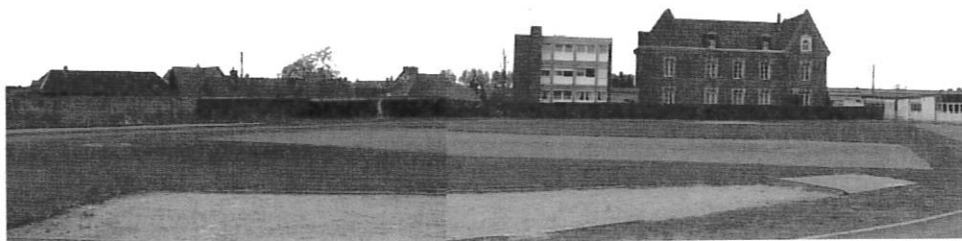
◇ LA PLACE DE LA LIBERATION

Il s'agit de restructurer la Place de la Libération au travers d'une amélioration de la lisibilité de ses accès, la valorisation de l'église et du presbytère et l'organisation rationnelle des places de stationnement.

L'aménagement se réalisera également sur les voies adjacentes et à l'arrière de l'église. Une étude devra être lancée afin de préciser les principes et contours du réaménagement de la Place de la Libération.



◇ LA PARCELLE TRAVERSANTE DU CHATEAU COMMUNAL



Le projet de restructuration du secteur, situé entre la rue Cannevel et la rue de Milan, consiste à valoriser le patrimoine architectural de la commune (château communal), de développer les déplacements piétons, de rénover les espaces sportifs extérieurs et de rationaliser le stationnement.

Dans ce cadre, la réhabilitation de l'ancien musée de l'horlogerie et la salle de sports Cannevel est programmée.

4.1.2. Composer de nouveaux secteurs combinant habitat, espaces et équipements publics.

◇ AUX ABORDS EST DE L'ENTREPRISE AMA.

Le programme consiste à créer un secteur combinant :

- un parc résidentiel touristique (constructions de type chalets, destinés à la location) ;
- de nouveaux logements ;
- un espace public, comme espace tampon entre les halls industriels existants et ce futur secteur.

Des alignements d'arbres sont prévus pour délimiter le périmètre d'intervention des nouvelles constructions.

Des orientations d'aménagement ont été établies sur ce secteur à fort enjeu de développement.



◇ LA FERME ATTENANTE AU PARC DE THEVRAY.

Le corps de ferme sera réhabilité afin d'accueillir un équipement touristique, tel qu'un office du tourisme, la location saisonnière de vélos, la vente de produits régionaux et de réaliser une halle de marché, rendue nécessaire suite à la restructuration de la place de la libération.

◇ AU SUD-EST DU PARC DU CHATEAU DE THEVRAY.

Sur ce secteur, il est prévu de réaliser des structures nécessaires à l'accueil de foires temporaires et une salle des fêtes de moyenne capacité.

L'aménagement des espaces extérieurs permettra de créer une liaison piétonne et une voie desservant la parcelle attenante (ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat) entre la rue R. Lefranc et du Dr Vitet.



4.1.3. Réhabiliter les parcelles et les établissements Bayard.

◇ LA RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL BAYARD

Le projet de reconversion concerne les parcelles de l'entreprise Bayard situées entre la rue R. Lefranc et la rue R. Duverdrey.



Des études, en association avec la commune, la DRIRE et l'EPBS, sont en cours d'élaboration afin d'évaluer la pollution des sols et les possibilités d'intervention. Elles conduisent à classer le site en catégorie 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). Actuellement, il semble donc prématuré d'élaborer un programme d'équipements, mais la parcelle reste un fort enjeu de développement pour la commune.

4.2. Compléter l'offre d'équipements

L'objectif est de compléter et valoriser la pluralité de services et d'équipements existants, tout en améliorant l'offre et la qualité des espaces publics attenants. La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite également programmer la réalisation de nouveaux équipements.

Précédemment, la création des équipements suivants a été mentionnée (chapitre 4.1.) :

- **1 - Equipement touristique et halle de marché** (au niveau de la ferme attenante au parc du château de Thévray) ;
- **2 – Salle des fêtes et structures nécessaires à l'accueil de foires** (au Sud-est du parc du château de Thévray).
- **3 - Parc résidentiel d'accueil touristique** (au nord du parking de la mairie) ;

Ainsi que la restructuration ou la rénovation des équipements tels que :

- **4 - Gymnase Cannevel** (mise aux normes) ;
- **5 - Ancien Musée de l'Horlogerie dans le château communal.**

D'autres équipements sont programmés sur l'ensemble du territoire :

- **6** - La municipalité envisage l'**extension du cimetière**, situé rue des Peupliers et des Cerisiers. Une bande de terrain, à l'ouest de l'actuel cimetière, est réservée à cet effet.
- **7** - A proximité immédiate de la mairie, une maison normande, propriété de la municipalité, sera réhabilitée afin d'accueillir le **musée de l'horlogerie**, venant en complément des équipements publics centraux.
- **8** – La **reconstruction de la station d'épuration et ponctuellement des travaux sur le réseau d'assainissement** sont nécessaires pour accueillir convenablement les extensions urbaines futures.
- **9** - Le Plan Départemental d'élimination des déchets a prévu la mise en place d'une **déchetterie intercommunale** sur le territoire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, afin de supprimer le dépôt à l'ancienne décharge de la commune. La construction est prévue au niveau de la rue du Thil.

4.3. Aménager ou créer des espaces publics sur l'ensemble du territoire

Un traitement qualificatif des espaces publics existants et futurs est prévu afin de favoriser le repérage et l'orientation dans la ville et de mettre en valeur les richesses patrimoniales (naturelles, bâties et urbaines) de la commune. Ainsi, sont programmés :

◇ LA CREATION D'ESPACES COLLECTIFS AU SEIN DU FUTUR QUARTIER DE LA RUE DE MILAN.

Des espaces publics, structurant le nouveau quartier rue de Milan, sont programmés. Lors de l'ouverture à l'urbanisation du nouveau quartier, l'implantation et la composition des espaces publics seront précisées.

Un espace de jeux sera aménagé à proximité immédiate de la salle des fêtes.

Des orientations d'aménagement ont été établies sur ce secteur.

◇ LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX LA RUE R. HENNION.

Un espace de jeux doit être aménagé le long de la rue Hennion.

Cet espace public a été réalisé lors de l'élaboration du PLU. Concernant sa localisation au sein du périmètre de risque technologique résultant d'une pollution radioactive, la municipalité a reçu l'aval des services d'état concernés, en particulier la DRIRE, pour sa réalisation.



◇ LE REAMENAGEMENT DE ESPACES EXTERIEURS DANS LE QUARTIER BEL-AIR

Dans le quartier Bel-Air, la **restructuration des espaces extérieurs et des pieds d'immeubles** permettra de conforter la réhabilitation des immeubles collectifs et de favoriser la cohésion du quartier.

4.4. Préserver et valoriser le patrimoine local

La ville de Saint-Nicolas d'Aliermont possède de nombreux bâtiments remarquables à protéger et à valoriser, tels que :

- L'église Saint-Nicolas (13^{ème} – 15^{ème} siècle) ;
- Le presbytère - manoir (18^{ème} siècle) ;
- Le château de Thévray et la ferme attenante à l'ouest (18^{ème} siècle) ;
- La mairie ;
- L'ancienne usine Duverdrey-Bayard (19^{ème} siècle) ;
- Les anciens Ateliers Vaucanson (20^{ème} siècle) ;
- Le château communal (ancien musée de l'Horlogerie) ;
- La ferme des Tourelles,
- La résidence O. Dumas.
- Les deux maisons Le Corbusier
- Quelques corps de ferme anciens
- Les deux bâtiments de l'ancien Manoir, rue Duverdrey

Sur la carte de PADD, des symboles (triangles rouges) identifient le patrimoine bâti à protéger.

Remarque : Valoriser l'image de la commune est un objectif transversal, qui est évoqué dans plusieurs axes des orientations générales (par exemple lors de la requalification des espaces publics, la rénovation des équipements existants et la promotion de l'activité touristique).



Requalifier, aménager ou créer des espaces publics de qualité, à proximité du centre-ville

Renforcer la centralité au travers d'une restructuration de la place de l'Eglise

Aménager l'espace public sur la parcelle traversante du château communal

Composer de nouveaux secteurs combinant habitat, espace et/ou équipements publics

Programmer la restructuration et l'aménagement de la friche industrielle (en fonction des résultats des études en cours)

Compléter l'offre d'équipements

- 1 - Réaliser un équipement touristique et une halle de marché
- 2 - Construire une salle des fêtes et des structures nécessaires à l'accueil de foires (étude complémentaire à réaliser)
- 3 - Prévoir un parc résidentiel touristique - type chalets - (étude complémentaire à réaliser)
- 4 - Mettre aux normes le gymnase Cannevel
- 5 - Réhabiliter le château communal
- 6 - Augmenter la capacité du cimetière
- 7 - Réhabiliter une maison normande en musée de l'horlogerie
- 8 - Reconstruire la station d'épuration
- 9 - Construire une déchetterie intercommunale

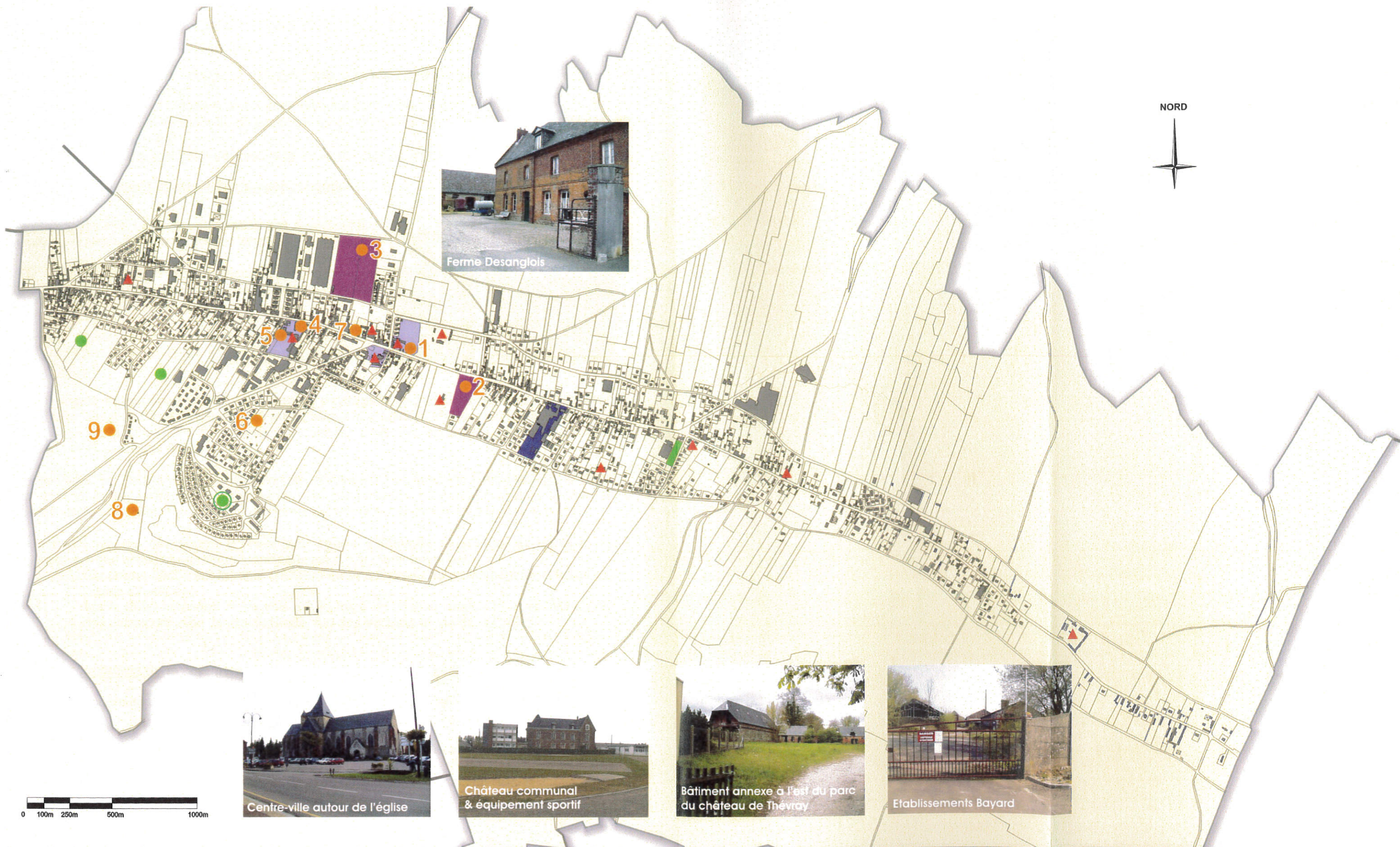
Aménager et créer des espaces publics sur l'ensemble du territoire

- Prévoir des espaces collectifs au sein des nouvelles zones à urbaniser
- Aménager une aire de jeux (projet municipal en cours rue R. Hennion)
- ⊙ Réaménager des espaces extérieurs existants

Préserver et valoriser le patrimoine local

- ▲ Préserver et valoriser le patrimoine local (recensement non exhaustif mais significatif)

4 - Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'une offre diversifiée d'espaces et d'équipements publics



4 : Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'une offre diversifiée d'espaces et d'équipements publics

AXE 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accroître et pérenniser l'attractivité de Saint-Nicolas d'Aliermont passe par une organisation et l'exploitation de ses richesses :

- affirmation du secteur industriel, support de rayonnement économique;
- richesses des espaces naturels et agricoles dont l'économie agricole doit rester le premier garant de leur pérennité ;
- richesses historiques et patrimoniales, support de développement du tourisme.

5.1. Satisfaire les besoins des acteurs économiques

L'implantation des futures entreprises est favorisée au niveau de la zone d'activités Activa 2000 :

- par l'urbanisation des quelques terrains vierges disponibles. La construction d'un centre de tri postal est d'ores et déjà réalisée.
- par l'ouverture d'un nouveau secteur au nord des sociétés AMA et EPIQ et en parallèle de la rue d'Arques.



Afin d'intégrer ce nouveau secteur de manière paysagère, le périmètre de la zone d'activités est défini, en limite de l'espace naturel, par **un alignement d'arbres**, atténuant ainsi l'impact visuel des façades industrielles. Afin de favoriser sa desserte, une voie est envisagée sur la parcelle vierge à l'est de la société AMA

Dans le cadre du PLU, il n'est pas question de développer l'implantation d'activités sur la zone Panorama 2000, en raison de la préservation des composantes paysagères et du maintien de corps de ferme attenants. Toutefois, un alignement d'arbres est envisagé à l'ouest de la zone.

Afin d'améliorer les conditions d'accès des zones d'activités existantes et futures, un aménagement des accès et carrefours principaux est prévu, notamment pour :

- Panorama 2000 : sur la route d'Envermeu et au niveau du croisement avec la rue de l'Épine Chevalier ;
- Activa 2000 : création d'une voie sur le tracé du chemin rural n°12 et au niveau de des carrefours avec la rue du Stade, rue des Vacillots et rue de la Croix.

5.2. Renforcer l'attractivité commerciale au niveau de l'axe central

La commune souhaite renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville au travers des actions suivantes :

- **requalification et sécurisation des voies** au niveau de la place de la Libération et de la rue des Canadiens (actions présentées également dans l'axe 3 du PADD) en facilitant l'accessibilité aux commerces et services et en améliorant et sécurisant les déplacements.
- **en offrant de nombreuses places de stationnement** sur la place de la Libération, au travers d'une requalification de l'espace public.

5.3. Pérenniser l'activité agricole

La pérennisation des exploitations agricoles, et des emplois qui leurs sont liées, induit la protection des activités existantes. La carte du PADD localise l'ensemble des exploitations agricoles.

Pour maintenir leur viabilité, les accès doivent être préservés.

Etant donné que les corps de ferme sont principalement situés sur les forrières nord ou sud, l'accès aux terres est maintenu du fait que l'urbanisation y est strictement stoppée (cf. : axe 1). Les accès directs ont été maintenus en particulier :

- au sein de l'extension de la zone d'activités Activa 2000 : un passage est prévu pour l'exploitation agricole située rue d'Arques ;
- les terrains situés à l'est de l'entreprise Garçonnet ne sont pas ouverts à l'urbanisation afin de maintenir l'accès avec l'exploitation agricole voisine.







5.4. Prévoir de nouvelles activités touristiques

La commune possède un « potentiel vert et patrimonial » qu'elle souhaite valoriser au travers la réalisation d'équipements touristiques (mentionnés sur la carte de PADD par des étoiles). Ces actions concernent à la fois le traitement des espaces publics, la réalisation d'équipements, l'amélioration des déplacements, ... dont les caractéristiques ont été détaillées au travers des différents axes du PADD. Il s'agit notamment de :



- **1 - La construction d'habitat léger de tourisme**, à l'est des bâtiments de la société AMA et au nord de la Place du 19 mars 1962 : constitution de bâtis d'accueil, type chalets, pour la location saisonnière ou annuelle.
- **2 - La réalisation d'un nouveau Musée de l'Horlogerie** suite à la réhabilitation d'une maison normande, à proximité immédiate de la mairie
- **3 - La réalisation d'équipements au niveau de la ferme à l'ouest du parc de Thévray** tels qu'une halle de marché, un office du tourisme, un centre de location saisonnière de vélos, de vente de produits régionaux. Une étude de programmation est à mener.
- **4 - La création d'une salle des fêtes de moyenne capacité et d'installations nécessaires à l'accueil de foires**, à l'est du parc du château de Thévray.

L'ensemble de ces équipements a également été évoqué dans l'axe 4 du PADD.



Satisfaire les besoins des acteurs économiques

-  Favoriser l'implantation d'entreprises à proximité de la zone d'Activa 2000
-  Renforcer les zones d'activités existantes
-  Intégrer ce nouveau secteur de manière « paysagère »
-  Améliorer les conditions d'accès aux zones d'activités


Renforcer l'attractivité commerciale au niveau de l'axe central

-  Requalifier l'axe central au niveau du centre-ville afin de faciliter l'accessibilité aux commerces et services
-  Aménager des zones de stationnement à proximité du centre-ville et des activités structurantes

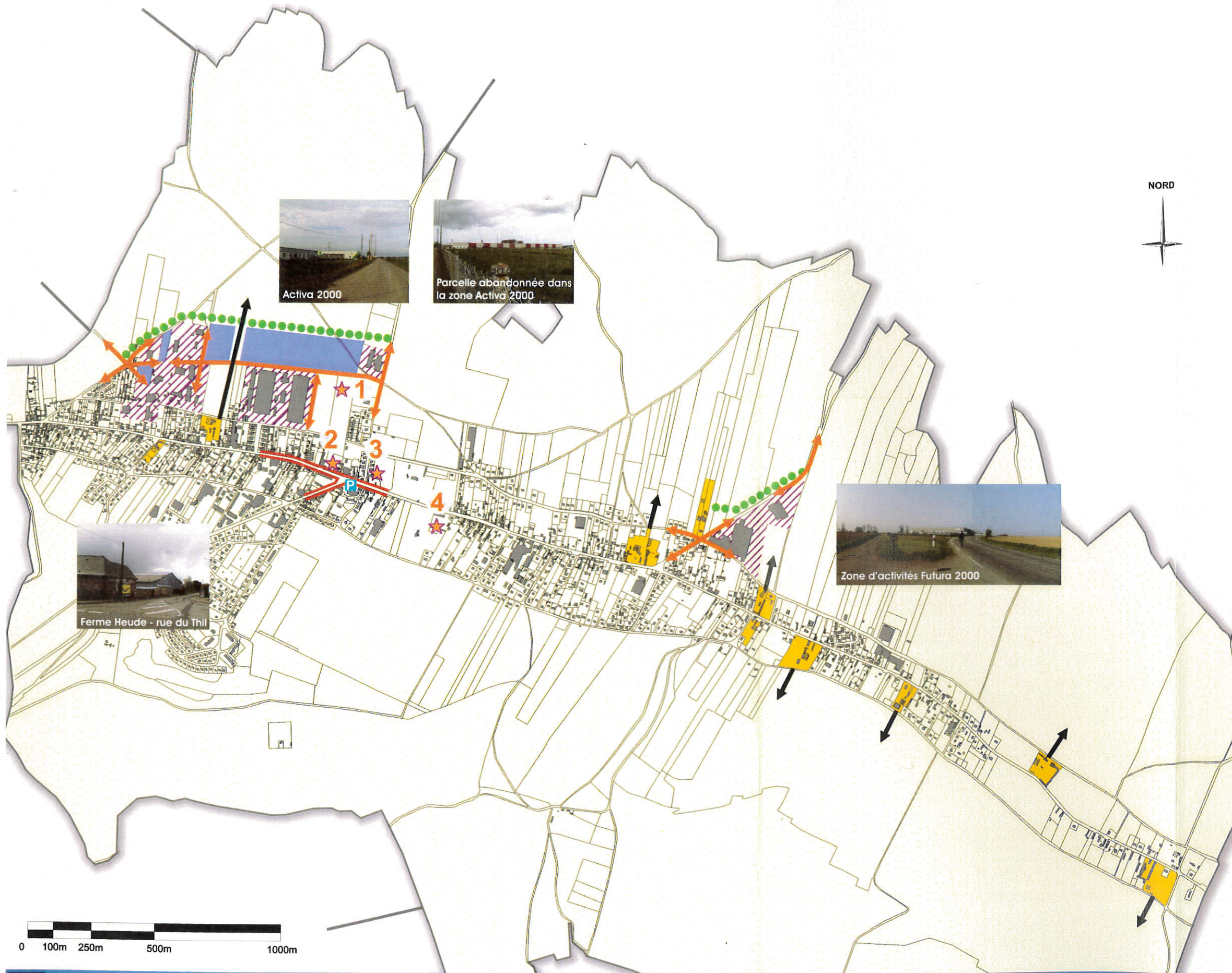
Pérenniser l'activité agricole

-  Préserver les sièges d'exploitations
-  Maintenir les accès entre les terres et les corps de ferme

Prévoir de nouvelles activités touristiques

-  Prévoir des équipements dynamisant le tourisme
 - 1 - Habitat léger de tourisme
 - 2 - Nouveau musée de l'horlogerie et espace culturel
 - 3 - Equipement touristique (ex : halle de marché)
 - 4 - Salle des fêtes et accueil de foires

5 - Accompagner le développement économique



Ferme Heude - rue du Thil

Activa 2000

Parcelle abandonnée dans la zone Activa 2000

Zone d'activités Futura 2000

5 : Accompagner le développement économique

